Image not found or type unknown

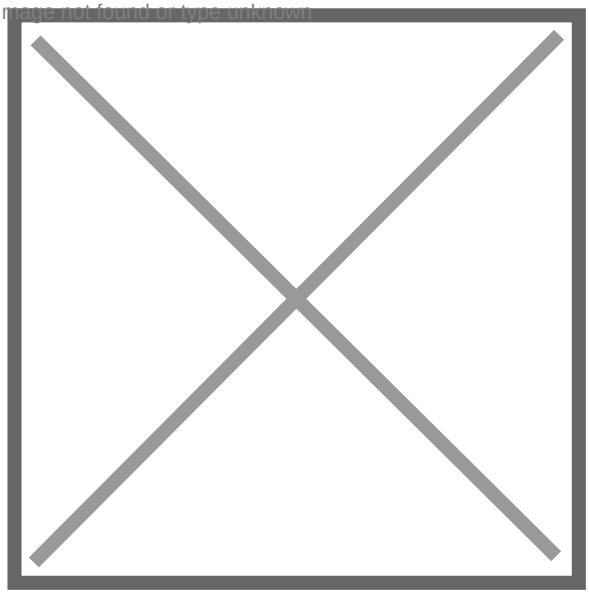

Obligations constructeur ordinateur portable.

Par **tazwin_old**, le **27/05/2007** à **00:30**

Bonjour, j'ai acheté en février 2005 un ordinateur portable de marque HP, un modelé haut de gamme d'une valeur à l'époque de 2000 €.

Mais 6 mois aprés la fin de la garantie, des lignes verticales de couleurs sont apparues. Il y en a plus d'une centaine à l'heure actuelle qui rendent l'utilisation de cet ordinateur quasi impossible.
J'ai contacté le service client de HP, mais qui ne veut rien faire car la garantie est arrivée à son terme.

En faisant des recherches sur le net, j'ai pu constater que plusieurs personnes avaient également rencontré ce problème, sur ce même ordinateur, HP ayant là encore refusé d'entendre quoi que ce soit.
Le fait qu'un ordinateur puisse être inutilisable au bout de 2 ans et que le constructeur ne veuille rien faire, alors que plusieurs personnes ont ciblé un même problème me choque. Il y a t-il un recourt?
Le constructeur a t-il un engagement sur la durée de vie de ces produits (au delà de la garantie constructeur)?

Merci par avance

Par **Jurigaby**, le **27/05/2007** à **02:07**

Bonjour.
Il est trés important de distinguer la garantié contractuelle et la garantie légale.

Ce n'est pas parce que HP se dégage de toute responsabilité au motif qu'il n'y a plus de responsabilité contractuelle, que pour autant, elle echappe à la garantie légale des vices cachés.

Au vu des elements, je ne peux pas vous dire si votre ordinateur présente bien un vice caché. Ce sera à un expert de determiner si tel est le cas, si jamais vous décidez d'intenter une action en justice.

Cdt.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés